

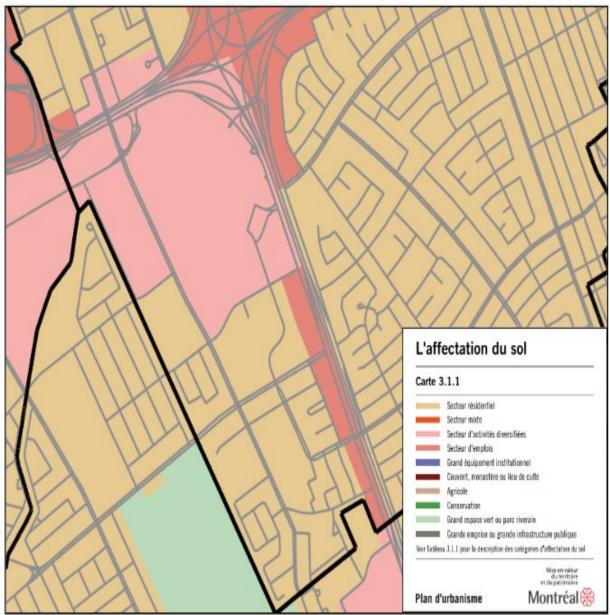
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047), AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « SECTEUR RÉSIDENTIEL » À MÊME LE « SECTEUR D'EMPLOIS » POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6900-7000, BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

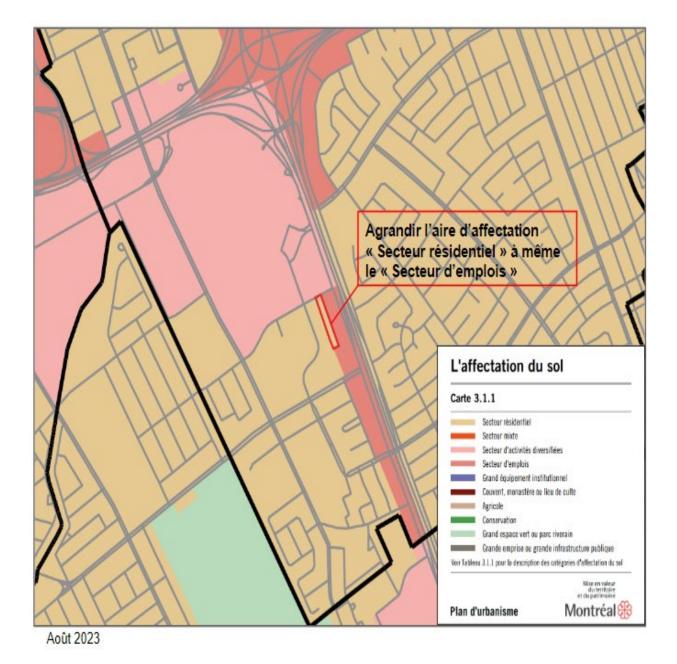
AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 5 septembre 2023, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Ce projet de règlement modifiant la carte 3.1.1 « L'affectation du sol » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a pour objet de modifier les limites des aires d'affectations sur la propriété mentionnée en objet de la façon suivante :

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1. DU PLAN D'URBANISME (04-047) - SITUATION ACTUELLE



Novembre 2022



Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 3 octobre 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), un règlement modifiant le plan d'urbanisme n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086 ou consulter le lien suivant : Assemblées publiques de consultation à Anjou.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2023.

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

,
Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
À l'assemblée du
1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe A du présent règlement.
ANNEXE A EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 DU CHAPITRE 3 DE LA PARTIE I DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »
À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal <i>Le Devoir</i> le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

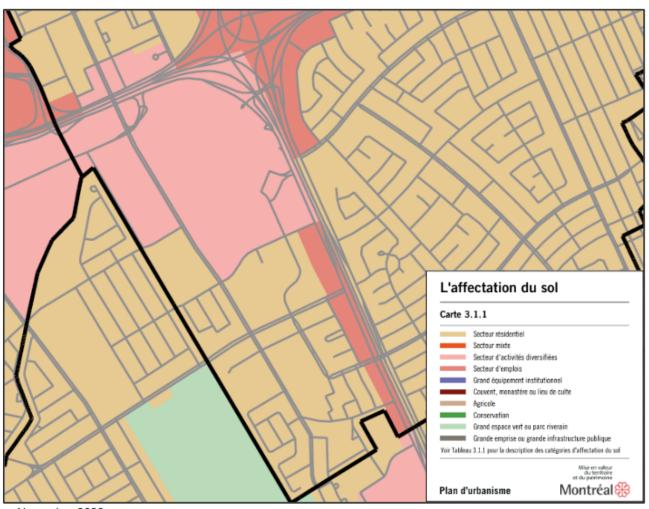
GDD 1237077017

ANNEXE - A

Agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec à la Carte 3.1.1 - L'affectation du sol

Situation existante

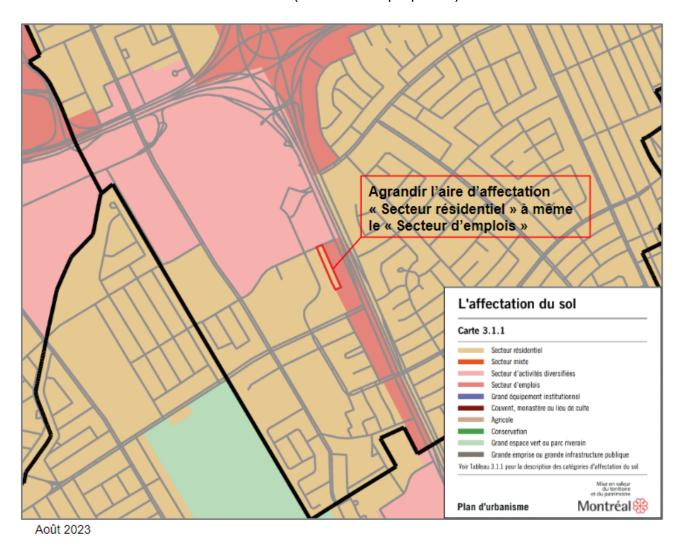
Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol



Novembre 2022

Situation proposée :

Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol (modification proposée)



GDD: 1237077017